

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 8 janvier 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 8 janvier 2025 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| M <sup>me</sup> Lise Boulianne | Sacré-Coeur     |
| M. André Desrosiers            | Les Escoumins   |
| M. Richard Foster              | Forestville     |
| M. Donald Perron               | Longue-Rive     |
| M <sup>me</sup> Nathalie Ross  | Les Bergeronnes |
| M <sup>me</sup> Claire Savard  | Colombier       |
| M. Richard Therrien            | Tadoussac       |

Est absent :

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| M. Jean-Maurice Tremblay | Portneuf-sur-Mer |
|--------------------------|------------------|

Assistent également à cette séance :

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| M. Kevin Bédard                   | Directeur du Service de l'aménagement<br>du territoire et directeur général et<br>greffier-trésorier adjoint |
| M <sup>me</sup> Marylise Bouchard | Conseillère aux communications   |
| M <sup>me</sup> Claudine Dufour   | Adjointe de direction  |
| M <sup>me</sup> Élise Guignard    | Directrice générale et greffière-trésorière  |

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Aménagement du territoire :
  - 3.1. Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional;
4. Gestion des matières résiduelles :
  - 4.1. Exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer;
5. Couverture cellulaire;
6. Affaires nouvelles;
7. Période de questions;
8. Fermeture de la séance.

## ***Ouverture de la séance***

Madame Micheline Anctil, préfet de comté, constatant que le quorum est atteint et que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié aux membres absents tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*, déclare la séance ouverte.

### RÉSOLUTION 2025-01-001

#### ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que transmis avec l'avis de convocation et présenté ci-avant, aucune modification et ajout à l'ordre du jour ne pouvant être apportés compte tenu que tous les membres du conseil ne sont pas présents.

### RÉSOLUTION 2025-01-002

#### ***Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional - réception des projets présentés sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé en juin dernier un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et un peu plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de 30 % du territoire en conservation doit également inclure des aires protégées de catégories 4 à 6, de même que d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE);

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 122 qui vise principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC en matière d'aménagement du territoire qui en font un acteur privilégié et incontournable dans le cadre de l'identification de territoires de conservation;

CONSIDÉRANT les défis que pose l'arrimage entre la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants ont été présentés dans le cadre de l'appel à projets lancé par le MELCCFP :

1. Calanques de Latour;
2. Le sentier national au Québec, reconnecter l'humain et la nature;
3. Les murailles de la haute rivière Portneuf;
4. Sites prioritaires pour la conservation du caribou forestier;
5. Territoire secteur rivière Laval;

6. Territoire secteur lac Fontaine;
7. Territoires de pourvoiries de la Côte-Nord (La Haute-Côte-Nord et Minganie);
8. Tête du Chenal Laurentien;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera impliquée dans la composition de la table régionale de concertation;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'elle prend acte des projets d'aires protégées présentés dans le cadre de l'appel à projets;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au MELCCFP que l'organisme régional de concertation de la région (CRP) soit responsable de coordonner la table régionale de concertation;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à participer aux prochaines étapes pour l'ensemble des dossiers, soit l'analyse par le MELCCFP et la mise en place d'une table régionale de concertation composée de l'ensemble des parties prenantes.

RÉSOLUTION 2025-01-003

***Exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer - rejet des soumissions et mandat***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à un appel d'offres public pour l'exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer (appel d'offres 2024-04);

ATTENDU QUE les documents d'appels d'offres demandaient aux soumissionnaires de soumettre un prix forfaitaire total pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, soit pour la période débutant le 1<sup>er</sup> février 2025 et se terminant le 30 septembre 2028;

ATTENDU QUE les entreprises ci-dessous ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

| ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES   | MONTANT TOTAL SOUMIS<br>SANS LES TAXES<br>(LIGNE 5, COLONNE F) |
|--|--|
| 9298-8302 Québec inc.<br>(Transport R. Lamarre et Fils)<br>1, 4 <sup>e</sup> Rue, Forestville (Québec) G0T 1E0 | 1 207 085,00 \$  |
| Opsis gestion d'infrastructures inc.<br>4750, avenue Henri-Julien<br>Montréal (Québec) H2T 2C8                 | 1 493 347,36 \$  |

ATTENDU QUE le 4 novembre 2024, la Direction générale a établi la valeur estimée du coût total du contrat à 1 178 440 \$;

ATTENDU QUE le prix soumis par le plus bas soumissionnaire correspond à une augmentation de 67,53 % par rapport au coût du dernier appel d'offres, ce qui se traduit par une augmentation annuelle de 132 705 \$;

ATTENDU QUE la Direction générale de la MRC a évalué l'option d'exploiter elle-même l'écocentre et le centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer et que celle-ci s'avère beaucoup moins onéreuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, pour des motifs de saine gestion, décide de ne pas donner suite à l'appel d'offres public pour l'exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer lancé le 6 novembre 2024 et rejette, en conséquence, toutes les offres reçues;

QUE le conseil mandate la Direction générale à procéder aux démarches visant l'exploitation de l'écocentre et du centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, plus précisément :

- procéder à l'embauche de deux ressources, soit un(e) journalier(ère) et un(e) journalier(ère)-opérateur(trice);
- effectuer la réparation, l'acquisition et la location de la machinerie et des équipements nécessaires.

#### RÉSOLUTION 2025-01-004

### ***Couverture cellulaire***

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, ainsi qu'aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, Monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

QUE copie de cette résolution soit également acheminée aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

### ***Période de questions***

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 8 janvier 2025.

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2025-01-005

### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 10.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES  
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière